



Traité Erouvin

Michna 5 - Chapitre 6

בְּעַל הַבַּיִת שֶׁהָיָה שׁוֹתֵף לְשִׁכְנָיו, לָזֶה בֵּין וְלָזֶה בֵּין, אֵין צְרִיכִין
לְעֵרֵב; לָזֶה בֵּין וְלָזֶה בְּשֶׁמֶן, צְרִיכִין לְעֵרֵב. רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
אֶדָּד זֶה וְאֶדָּד זֶה, אֵין צְרִיכִין לְעֵרֵב.

L'habitant [d'un lotissement] qui était associé [professionnellement] avec ses voisins ; tant avec l'un qu'avec l'autre ; sur un [fût] de vin ; tous trois n'ont pas besoin de faire un 'Erouv.

[S'il était associé] avec l'un sur du vin et avec l'autre sur de l'huile, il leur est nécessaire de faire un 'Erouv.

Rabbi Chim'on dit : dans un cas comme dans l'autre, ils n'ont pas besoin de faire un 'Erouv.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions